

La Provisure Adjointe
Aux parents des élèves de seconde
première et terminale

Vesoul, le 31 août 2017

Catherine TARBY
La Provisure
adjointe

Objet : Tenue de ville et téléphone portable

Madame, Monsieur,

Mme GUILLEMOT
Secrétariat élèves

Votre enfant a choisi de suivre une formation professionnelle. Il est donc à la fois lycéen et professionnel en devenir.

Téléphone
03 84 97 03 33
Fax
03 84 97 03 39
Mél.

Il devra tout au long de son cursus scolaire acquérir à la fois des connaissances générales et professionnelles mais aussi adopter une posture professionnelle. C'est cette double compétence qui lui permettra d'être reconnu sur le marché du travail.

catherine.tarby@ac-
besancon.fr

En ce début d'année, nous tenons à attirer votre attention sur deux points du fonctionnement de l'établissement qui contribueront à la réussite de votre enfant.

4 Place J.Brel
BP 425
70014 Vesoul cedex

Tenue de ville

Les élèves de notre établissement sont à la fois des lycéens et des professionnels.

Le conseil d'administration du 29/11/2016 a entériné le port d'une tenue de ville un jour par semaine pour tous les élèves de l'établissement.

Concrètement, tous les élèves devront chaque jeudi porter une tenue de ville : chaussures de ville (pas de baskets ou autres chaussures de sport type « converse » ou « vans »), pantalon de ville ou jupe (pas de jean, bermuda, short ou survêtement, ni de pantalon laissant apparaître les sous-vêtements), chemise ou chemisier (pas de haut court laissant apparaître le nombril et le décolleté).

Seuls les boucles d'oreille classiques et les percings de la taille d'une tête d'épingle seront autorisés.

Cette tenue obligatoire permettra aux élèves de s'habituer au port d'une tenue adaptée au marché du travail.

Je vous rappelle qu'une aide financière de la Région est versée pour chaque élève afin d'acheter les équipements nécessaires à la formation professionnelle dont la tenue.



2/2

Les élèves scolarisés en gestion/administration ne reçoivent pas cette aide et peuvent demander au lycée une participation au fonds social (dossier à retirer à l'intendance).

Une rubrique appelée « Posture professionnelle » apparaîtra dans le bulletin scolaire de votre enfant. Elle évaluera son attitude en stage et son implication dans son devenir de professionnel (dont le respect du port de la tenue de ville).

Téléphone portable

Le règlement intérieur dans son chapitre 4, article 4.6 définit les modalités d'utilisation du téléphone portable au sein de l'établissement. Ainsi l'usage du téléphone portable en mode communication ou en mode multimédia est interdit dans les locaux scolaires (salle de cours, salle d'étude, restaurants scolaires et pédagogiques, CDI, infirmerie, etc). Ils devront être éteints ou désactivés et au fond du sac.

Cas particulier des salles de classe : afin que chaque élève puisse être disponible aux enseignements, les élèves devront à chaque début d'heure de cours déposer leurs téléphones portables dans la boîte prévue à cet effet sur le bureau du professeur. Ce dernier restituera les appareils à chaque fin d'heure.

La salle de classe doit rester un lieu protégé pour tous où l'attention des élèves doit porter exclusivement sur l'enseignement et l'acquisition de connaissances.

Nous savons pouvoir compter sur votre collaboration et nous tenons à votre disposition pour toute question ou difficulté.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées

La Provisure Adjointe

C.TARBY